

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 13 mai 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 134 :

GROUPEMENT VAL GRAY – GROUPEMENT LIZAIN HERICOURT du 08/05/2025 en Challenge du District U18G.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Groupement Lizaine Hericourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT LIZAIN HERICOURT pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL GRAY, score : GROUPEMENT VAL GRAY = 3 ; GROUPEMENT LIZAIN HERICOURT = 0, et dit l'équipe du GROUPEMENT VAL GRAY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ au Groupement Lizaine Hericourt.

DOSSIER 135 :

FC 2 VELS – LURE JS 2 du 08/05/2025 en Challenge du District U15G (score : 1 – 4).

Réserve d'avant du dirigeant du club du Fc 2 Vels sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club du Lure JS pour le motif suivant : *des joueurs du club de Lure JS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 167.2 et article 24 des RG de la LBFC).*

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FC 2 VELS = 1 ; LURE JS 2 = 4, et dit l'équipe de LURE JS 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 30€ au Fc 2 Vels.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 136 :

AUTREY LES GRAY – FAVERNEY du 11/05/2025 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).

L'équipe de Faverney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à FAVERNEY pour en porter le bénéfice à AUTREY LES GRAY, score : AUTREY LES GRAY = 3 ; FAVERNEY = 0.

Amende : 80€ à Faverney.

DOSSIER 137 :

FC 2 VELS 2 – SEVEUX MOTÉY du 11/05/2025 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).
L'équipe du Fc 2 Vels 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au FC 2 VELS 2 pour en porter le bénéfice à SEVEUX MOTÉY, score : FC 2 VELS 2 = 0 ; SEVEUX MOTÉY = 3.

Amende : 80€ au Fc 2 Vels.

DOSSIER 138 :

LURE JS 3 – FC LAC du 11/05/2025 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe du Fc Lac ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC LAC pour en porter le bénéfice à LURE JS 3, score : LURE JS 3 = 3 ; FC LAC = 0.

Amende : 50€ au Fc Lac
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 139 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT 2 du 10/05/2025 en U18G D3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe du Groupement Lizaine Héricourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT 3 RIVIERES, score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 3 ; GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT = 0.

Amende : 25€ au Groupement Lizaine Héricourt.

DOSSIER 140 :

FC 2 VELS – GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT en U15G Départemental 1.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe du Groupement Lizaine Héricourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT pour en porter le bénéfice au FC 2 VELS, score : FC 2 VELS = 3 ; GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT = 0.

Amende : 25€ au Groupement Lizaine Héricourt.

DOSSIER 141 :

GROUPEMENT VAL CERISE – GROUPEMENT VAL GRAY en U15 Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe du Groupement Val Gray ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT VAL GRAY pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL CERISE, score : GROUPEMENT VAL CERISE = 3 ; GROUPEMENT VAL GRAY = 0.

Amende : 25€ au Groupement Val Gray.

DOSSIER 142 :

JASNEY – FC MONTS GY en U15 Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe du Fc Monts Gy ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC MONTS GY pour en porter le bénéfice à JASNEY, score : JASNEY = 3 ; FC MONTS GY = 0.

Amende : 25€ au Fc Monts Gy.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 10 et 11 mai 2025 :**

Non transmission fiche échec FMI : amende : 20€

Membrey (Départemental 4)

Problème tablette non fonctionnelle : amende : 25€

St Loup/Corbenay/Magnoncourt (Départemental 2)

St Loup/Corbenay/Magnoncourt (U15G)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance, (pour dossiers 135 et 138)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossiers 135 et 138)
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.